



Communiqué de presse

Lucerne, le 9 novembre 2018

La FSFP ne combat pas la base légale pour la surveillance des assurés, mais pose des questions critiques.

FSFP - Le 25 novembre 2018, le peuple suisse va voter sur la modification du 16 mars 2018 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA). Il s'agit de la base légale pour la surveillance des assurés et la campagne de vote se déroule à toute vitesse. Le Bureau Exécutif de la Fédération Suisse des Fonctionnaires de Police FSFP a longuement traité de ce sujet de votation. « De notre analyse il ressort que nous ne combattons pas cette modification de la loi mais que nous posons certaines questions critiques » déclare la présidente de la FSFP Johanna Bundi Ryser. La FSFP s'est penchée sur ces questions lors du lancement officiel de la campagne de vote sur la modification de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) le 21 septembre dernier, lancement auquel la FSFP n'a pas été conviée. « Nous étudierons très attentivement les réglementations et d'une manière critique » souligne la présidente de la FSFP en donnant comme exemple les exigences en matière de formation et de perfectionnement des détectives privés. « Qui va décider de l'équivalence de la formation et des critères à remplir ? »

Les compagnies d'assurance mènent des enquêtes depuis de nombreuses années pour démasquer les fraudeurs. Parmi les mesures utilisées, on peut citer la surveillance exercée par des détectives privés engagés par les assurances. Il convient de préciser que, jusqu'à pas très longtemps, le Tribunal fédéral avait toujours approuvé la procédure existante. Mais la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg a décidé en 2016 que cette surveillance n'avait pas de base légale en Suisse. Dès lors, les compagnies d'assurance, puis plus tard les offices de l'AI, ont mis fin à leur façon de faire. Mais il a été clairement demandé à ce qu'une base légale soit définie. Le Conseil fédéral et le Parlement se sont immédiatement mis à l'œuvre. Une loi permettant de détecter les abuseurs présumés de l'aide sociale a été adoptée. Elle définit les conditions de la surveillance, y compris les moyens utilisés et sa durée maximale. « Quand on sait combien de temps il faut aux autorités judiciaires pour obtenir certaines modifications, on ne peut que grandement s'étonner de la rapidité de création de la nouvelle base juridique » déclare Johanna Bundi Ryser. Elle entend bien que les forces de poursuite pénale bénéficient de la même célérité, dans un souci d'équité, afin d'obtenir des mesures permettant de mieux lutter contre la criminalité.

Pour de plus amples informations : → seulement à partir de 12h00

- En allemand : Johanna Bundi Ryser, présidente de la FSFP, tél. 079 609 50 90
- En français et italien : Max Hofmann, secrétaire général de la FSFP, tél. 076 381 44 64